



Vous êtes tenu par la loi d'obéir aux règlements sur les parcs nationaux. Merci de contribuer à la protection des personnes, des paysages et de la faune.



Déchets et ordures

Il ne faut jamais laisser traîner d'ordures. Déposez vos déchets et vos articles recyclables dans des poubelles ou des bacs à l'épreuve de la faune ou rapportez les objets dont vous ne voulez plus.



Faune

Il est illégal de nourrir, d'attirer ou de déranger un animal sauvage, y compris de laisser traîner des ordures ou de laisser sans surveillance de la nourriture, des articles dégagant une odeur ou des déchets. Évitez de surprendre les animaux. Si vous forcez une bête à se déplacer, vous êtes trop près. Donnez-lui de l'espace.



Droits d'entrée

Tous les visiteurs du parc national Banff sont tenus par la loi d'acheter un laissez-passer de parc national. Les laissez-passer sont en vente aux postes d'entrée, dans les centres d'accueil, dans les campings et dans les commerces d'organisations partenaires. Il est également possible d'en faire l'achat en ligne à l'adresse parkpass.banfflakelouise.com (en anglais seulement). Les droits d'entrée servent à financer une partie des services et des installations dont jouissent les visiteurs du parc.

Loi sur les parcs nationaux du Canada

Les gardes de parc sont chargés d'appliquer la réglementation dans les parcs nationaux, conformément à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* (parcscanada.gc.ca/reglementsbanff).

Pour signaler une infraction, composez l'un des numéros suivants (24 heures sur 24, sept jours sur sept) :

1-888-927-3367 – parcs Banff, Yoho et Kootenay et parc des Lacs-Waterton

1-877-852-3100 – parc Jasper et parcs du Mont-Revelstoke et des Glaciers

Les contrevenants feront l'objet d'accusations et devront comparaître en cour. Les amendes peuvent aller jusqu'à 25 000 \$.

Renseignements

parcscanada.gc.ca/reglementsbanff

Centres d'accueil de Banff
224, avenue Banff, Banff (Alberta)
327, avenue Railway, Banff (Alberta)
403-762-1550 / pc.banff-vrc.pc@canada.ca

Centre d'accueil de Lake Louise
201 Village Road, près du centre commercial Samson Mall
Lake Louise (Alberta)
403-522-3833 / pc.lakelouiseinfo-infolakelouise.pc@canada.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada
N° de catalogue : R64-574/2021F
ISBN : 978-0-660-36982-2



Règlements

Also available in English



Parcs
Canada

Parks
Canada

Canada



Stationnement

Le stationnement n'est autorisé que dans les endroits désignés. Pour obtenir de l'information en temps réel sur les places de stationnement disponibles, consultez les sites suivants :

- parcscanada.gc.ca/BanffActuel – stationnement au point de départ des sentiers et dans les secteurs très fréquentés;
- banffparking.ca (en anglais seulement) – stationnement dans la ville de Banff.



Camping

Pour faire du camping, il vous faut un permis et un laissez-passer de parc national valides. Vous devez vous en tenir aux campings désignés. Il est interdit de passer la nuit dans une voiture ou un VR au bord de la route ou dans une voie d'arrêt, ou encore de monter une tente ailleurs que dans un camping. Moyennant l'obtention d'un permis, le camping sauvage est autorisé dans des secteurs désignés de l'arrière-pays.



Alcool et cannabis

La consommation d'alcool dans les lieux publics n'est pas permise dans le parc national Banff. Elle n'est autorisée que dans les emplacements de camping, les résidences privées et les établissements détenant un permis d'alcool. Les boissons alcoolisées sont interdites sur les plages, dans les aires de fréquentation diurne, dans les abris-cuisine et sur les sentiers.

Bien que légale, la consommation de cannabis est strictement réglementée au Canada. Il vous incombe de comprendre les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Dans les campings de l'avant-pays, la consommation d'alcool et de cannabis n'est permise que dans les emplacements où les campeurs sont inscrits. Elle est interdite de **23 h à 7 h. Une interdiction complète de possession et de consommation est en vigueur pendant les longues fins de semaine d'été.**



Drones

L'utilisation récréative de véhicules aériens sans pilote, ou drones, est interdite dans tous les parcs nationaux.



Armes à feu et chasse

Les armes à feu et la chasse sont interdites dans les parcs nationaux. L'interdiction s'étend aux armes à air comprimé, aux artifices d'effarouchement des ours, aux arcs, aux frondes et à tout autre objet semblable.



Animaux de compagnie

Vous devez tenir vos animaux de compagnie en laisse et en conserver la maîtrise physique en tout temps. Ne laissez jamais votre animal de compagnie sans surveillance, que ce soit dans un véhicule, dans votre emplacement de camping, dans votre tente ou ailleurs. Ramassez ses excréments et jetez-les dans une poubelle à l'épreuve de la faune. Les animaux de compagnie sont interdits dans certains secteurs. Lisez les bulletins affichés au point de départ des sentiers, renseignez-vous à un centre d'accueil de Parcs Canada ou consultez le site parcscanada.gc.ca/sentiersbanff pour connaître les restrictions en vigueur.



Objets naturels et historiques

Il est illégal de cueillir des fleurs ou des champignons, d'abattre des arbres, de couper des branches, d'enlever des roches, des bois de cervidés, des fossiles et des artefacts culturels ou de nuire de quelque autre manière aux objets naturels ou aux organismes vivants. Ne prenez que des photos.



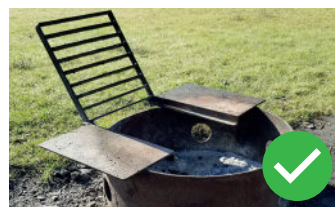
Fermeture de secteurs

Restez en dehors des secteurs fermés au public. Parcs Canada émet des ordonnances de fermeture et de restriction pour protéger des ressources naturelles ou culturelles, y compris la faune, ou pour assurer la sécurité des visiteurs. Les secteurs touchés sont délimités par des panneaux. Consultez le site parcscanada.gc.ca/bulletins-banff pour connaître les fermetures et restrictions en vigueur.



Feux

Les feux de camp ne sont autorisés qu'aux endroits où des poêles ou des foyers en métal sont fournis par Parcs Canada. Les feux allumés dans les endroits dépourvus des installations nécessaires et les foyers de fortune créés avec des roches sont interdits. Ne laissez jamais un feu sans surveillance et éteignez-le complètement en l'arrosant, puis en remuant les cendres et en l'arrosant de nouveau. Évitez de l'alimenter avec du bois mort, de l'écorce ou des branches. Les barbecues aux briquettes de charbon et les hibachis sont autorisés. Assurez-vous que les cendres sont froides et jetez-les dans une poubelle ou un foyer.



Pêche

Pour pratiquer la pêche à la ligne, il faut un permis de pêche de parc national, qu'il est possible d'obtenir à un centre d'accueil de Parcs Canada. **Les permis provinciaux ne sont pas valides dans les parcs nationaux.** Le *Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux du Canada* interdit l'utilisation de plombs de moins de 50 g ainsi que d'appâts, qu'ils soient naturels ou chimiques. Pour en savoir davantage, consultez le dépliant *Sommaire du règlement sur la pêche*, accessible à l'adresse parcscanada.gc.ca/banff-peche ou à un centre d'accueil de Parcs Canada.



Navigation de plaisance

Les embarcations à moteur sont interdites sur tous les plans d'eau du parc, sauf le lac Minnewanka. Les motomarines (p. ex. Sea-Doo ou Jet Ski) et les sports aquatiques tractés (p. ex. ski nautique) sont interdits.

Les règlements s'appliquent à toutes les embarcations mises à l'eau dans le parc national Banff, y compris les bateaux à moteur, les canots, les kayaks, les planches à pagaie et les canots gonflables : parcscanada.gc.ca/navigation-banff



Nettoyez, videz et faites sécher votre embarcation et votre matériel de loisirs nautiques afin d'éloigner la menace que représentent les espèces aquatiques envahissantes. Parcs Canada s'est donné comme priorité de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes dans les plans d'eau du parc. Si elles réussissent à s'y établir, il sera presque impossible de s'en débarrasser. Consultez le site parcscanada.gc.ca/banff-peche pour en savoir davantage.



Véhicules à moteur

Les véhicules à moteur hors route ne sont pas permis.



Vélos électriques

Les vélos électriques (à assistance au pédalage) sont autorisés uniquement sur les routes et sur certains sentiers du parc national Banff. Ils sont interdits partout ailleurs dans le parc. Consultez le site parcscanada.gc.ca/banff-velo-montagne pour en savoir davantage.